

Service Police Municipale

Réf agent : MS

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/536

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024 À 20H00 AU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 À 23H00 À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'un feu d'artifice est organisé pour l'inauguration du marché de Noël, place du Général Leclerc.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 39 au 45 et au droit du 46 au 50 boulevard Charles de Gaulle à l'exception des véhicules de secours du vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 au samedi 21 décembre 2024 à 23h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 23 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 24. 10. 2024

